

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-021

n° D22-1007

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les blés d'or » au profit de l'association Sauvegarde 58

N°FINESS : 58 078 084 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.313-10-8 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-237/D17-155 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les blés d'or » sis à Achun, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2019-087/D 19-693 du 1^{er} septembre 2019 autorisant l'EHPAD « Les blés d'or » à augmenter la capacité de l'établissement de deux places ;

VU les statuts de l'association Sauvegarde 58 approuvés en conseil d'administration et en assemblée générale extraordinaire le 22 juin 2018 ;

VU le mandat de gestion débuté le 1^{er} septembre 2020 entre l'établissement public EHPAD « Les blés d'or » et l'association Sauvegarde 58 ;

VU la délibération n°06/2021 du 1^{er} septembre 2021 du conseil d'administration de l'établissement public qui approuve la fusion-absorption de l'EHPAD « Les blés d'or » au profit de l'association Sauvegarde 58 ;

VU le protocole d'accord du 4 mars 2022 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les blés d'Or », conclu entre l'association Sauvegarde 58 et l'établissement public EHPAD « Les blés d'or », avec prise d'effet au 1^{er} avril 2022 ;

VU le tableau des emplois 2022 annexé au protocole d'accord ;

VU l'attestation du 1^{er} avril 2022 de l'association Sauvegarde 58, représentée par son directeur général, qui s'engage au respect des conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées dans le code de l'action sociale et des familles, notamment à l'article L.312-1 II ;

VU le projet d'établissement de l'EHPAD « Les blés d'or » 2022-2026 transmis par l'association Sauvegarde 58 ;

VU les budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024 pour le fonctionnement d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « Les blés d'or » transmis par l'association Sauvegarde 58 ;

CONSIDERANT l'existence préalable d'une convention de mandat de gestion ayant pour objet la délégation de la gestion administrative, financière, fonctionnelle et pédagogique de l'EHPAD « Les blés d'or » au profit du mandataire, l'association Sauvegarde 58 ;

CONSIDERANT aux termes du protocole d'accord du 4 mars 2022, que l'établissement public autonome cède l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Les blés d'or » à l'association Sauvegarde 58 et qu'une fusion-absorption interviendra entre les deux parties au plus tard le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement de l'association Sauvegarde 58 à poursuivre les contrats de séjour en cours au 31 mars 2022, à accueillir les personnes qui auraient réservé une place d'accueil temporaire avant cette date et à maintenir l'habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des places de l'EHPAD « Les blés d'or » ;

CONSIDERANT la reprise des personnels dédiés au fonctionnement de l'EHPAD « Les blés d'or » selon la liste annexée au protocole d'accord du 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gracieux, des bâtiments de l'EHPAD « Les blés d'or » au bénéfice de l'association Sauvegarde 58 jusqu'à la fusion absorption de l'établissement public ;

CONSIDERANT le prêt contracté auprès de DEXIA dont le remboursement ne peut plus être assuré par l'EHPAD « Les blés d'Or » et pour lequel une reprise par un autre établissement bancaire est à l'étude ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'établissement public autonome pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les blés d'or », est transférée à l'association Sauvegarde 58 **au 1^{er} août 2022**.

A cette date, l'association Sauvegarde 58 se trouve subrogée à l'établissement public EHPAD « Les blés d'or » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 :

La non réalisation de l'opération de fusion-absorption de l'EHPAD « Les Blés d'Or » par l'association Sauvegarde 58 au plus tard le 31 décembre 2022 entrainera l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 :

L'association Sauvegarde 58 transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Nièvre :

- un avis de situation au répertoire SIRENE précisant la nouvelle immatriculation SIRET de l'EHPAD « Les blés d'or » ;
- **au plus tard le 31 décembre 2022**, une copie du traité de fusion-absorption de l'établissement public EHPAD « Les blés d'or » par l'association Sauvegarde 58.

Article 4 :

17 places pour personnes âgées dépendantes sont converties en places pour personnes handicapées vieillissantes. La capacité globale autorisée de l'EHPAD « Les blés d'or » n'est pas modifiée.

Article 5 :

L'EHPAD « Les blés d'or » est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 078 101 1
SIREN	775 620 164
Raison sociale	Sauvegarde 58
Adresse	21 rue du rivage BP 20 58019 NEVERS Cedex
Statut Juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Etablissement :

N° FINESS	58 078 084 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les blés d'or »
Adresse	Le Bourg 58110 ACHUN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	20
			702 - personnes handicapées vieillissantes	17

Article 6 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée.

Article 7 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-237/D17-155 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **09 AOUT 2022**



**Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté,**

Pierre PRIBILE

**Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,**

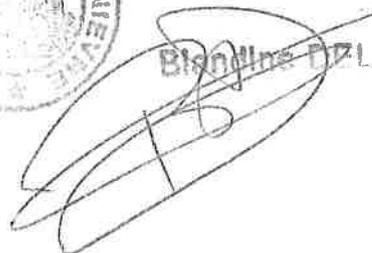
Fabien BAZIN

**Pour le Président du conseil départemental
et par délégation**

La Vice Présidente



Blandine DELAPORTE



Publié le 20/09/2022

Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre